

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 22 septembre 2017 à 18h35, à la salle Jean Monnet.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 15 septembre 2017.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire :** Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, MATTER Isabelle, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André

**Etaient excusés (avec procuration de vote) :**

M. PIQUARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle  
M. GAUTIER Julien qui a donné procuration à M. KOCHERT Jacky  
Mme SCHWEINBERG Nadine qui a donné procuration à Mme GREBMAYER Sabine  
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme WENDLING Anne-Marie  
M. EHRISMANN Etienne qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne  
Mme AKSOY Zehra qui a donné procuration à Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne  
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max  
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra

**Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 25/09/2017, 26/09/2017 et le 29/09/2017 et publiées par affichage le 02/10/2017.

\*\*\*\*\*

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017
2. PRÉSENTATION : AMÉNAGEMENT FORESTIER
3. RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE DE WISSEMBOURG AU PROFIT DU CLUB VOSGIEN
4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU
5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU
6. TARIFS EAU / ASSAINISSEMENT
7. RECONDUCTION DES CHÈQUES CULTURE SPORT ET LOISIRS
8. SUBVENTION UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES
9. MISE EN PLACE DES CONCESSIONS SUR LE CIMETIÈRE D'ALTENSTADT
10. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION "ALSACE MARCHÉS PUBLICS"
11. PROJET DE LA SAS BIOMETHA (M. MITTENBUHLER)
12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL
13. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG - GUMBERLE - LOTS 18 ET 19
  - 13.1. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ M. MARSON et Mme HUCK - GUMBERLE - LOT 18
  - 13.2. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ M. DILLENSCHNEIDER - GUMBERLE - LOT 19

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

14. ACQUISITION PARCELLE / KOENIG
15. FUSION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER ET DE L'EHPAD DE SELTZ
16. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
17. ECOLE DES ARTS – MODIFICATION DE POSTES
18. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIVOM
19. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
20. POINT D'INFORMATION : CONTENTIEUX "ASSOCIATION LA NAVETTE"
21. DIVERS

---

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

---

## **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 22 août 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## **2. PRÉSENTATION : AMÉNAGEMENT FORESTIER**

L'aménagement forestier est le document qui prévoit les modalités de gestion d'une forêt pour les années à venir. Il est rédigé par l'Office National des Forêts (ONF) et doit être approuvé en Conseil Municipal, avant validation par le Préfet de Région.

Pour la forêt communale de Wissembourg, d'une surface de plus de 2500 hectares et qui disposait jusqu'alors de 3 documents d'aménagement différents (par secteur géographique), l'ONF a proposé de rédiger un seul document global, valable pour une durée de 20 ans.

Ce projet d'aménagement de la forêt communale de Wissembourg, établi pour la période 2017 - 2036, comporte les éléments suivants, dont les grandes lignes ont été présentées au Conseil Municipal :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à mettre en oeuvre à moyen terme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'émettre un avis favorable sur le document d'aménagement forestier 2017-2036 pour la forêt communale de Wissembourg.

De plus, afin de bénéficier des dispenses d'évaluation, d'autorisation ou de déclaration préalable prévues par le point 2° de l'article L122-7 du code forestier, le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions de cet article pour cet aménagement, au titre des réglementations propres aux sites Natura 2000 et aux monuments historiques, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## **3. RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE DE WISSEMBOURG AU PROFIT DU CLUB VOSGIEN**

La concession d'occupation de terrain concernant le Club Vosgien de Wissembourg est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Aux termes de cette concession, le Club Vosgien était autorisé à occuper les parcelles forestières n°78 d'une superficie de 2 ares, n°89 d'une superficie de 4 ares et n°105 d'une superficie de 5 ares, toutes les trois situées dans la forêt de Wissembourg au lieudit du Col du Pigeonnier.

La concession peut être renouvelée aux conditions de l'ancien contrat de concession, dans ce cas, elle sera accordée pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et jusqu'au 30 juin 2026. Elle pourra être résiliée à l'expiration de chaque période triennale à la demande de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

Pour marquer la précarité de la concession, le concessionnaire versera d'avance, au courant du mois de juillet de chaque année une redevance 20 euros (auparavant 19,82 euros).

La redevance pourra faire l'objet d'une révision triennale à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les frais de dossiers, permettant d'indemniser de manière forfaitaire le coût de l'instruction et de suivi de la demande, s'élèvent à 180 € TTC, ils seront perçus en une seule fois à la signature du contrat (et seront à la charge du preneur).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (M. PFEFFER Jean-Louis ne participe pas au vote) d'autoriser :**

- le renouvellement de la concession pour une période de 9 ans dans les conditions exposées ci-dessus
- de confier la rédaction du contrat à l'ONF (les frais de dossiers seront acquittés par le preneur)
- M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer le contrat de concession.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision budgétaire modificative suivante:**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

Compte	N° Compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses d'exploitation	706129	Reversement redevance modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	89 000 €	+ 16 000 €	105 000 €	Cette redevance est encaissée et entièrement reversée
Dépenses d'exploitation	701249	Reversement redevance pollution domestique à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	133 000 €	+ 1 000 €	134 000 €	Cette redevance est encaissée et entièrement reversée
Dépenses d'exploitation	604	Branchements AEP	35 000 €	- 9 000 €	26 000 €	Réajustement par rapport aux dépenses réelles 2017
Recettes d'exploitation	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0 €	8 000 €	8 000 €	Reversement du trop versé de la redevance prélèvement eau 2016 payée en Allemagne

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 1.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU**

Dans le cadre d'un réajustement des dépenses d'investissement 2017, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	N° Compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses d'investissement	2156 prog. 501	Travaux extension réseau AEP + conformité	85 000 €	+ 31 000 €	116 000 €	Renforcement réseau AEP suite changement gros compteurs
Dépenses d'investissement	2156 prog. 631	Travaux conduite route des Vosges	166 000 €	- 41 000 €	125 000 €	Travaux tranche conditionnelle repoussés en 2018
Dépenses d'investissement	2158 prog. 612	Travaux sources	23 000 €	+ 20 000 €	43 000 €	Renforcement du système de vidange

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

Dépenses d'investissement	2156 prog. 662	Travaux conformité réseau secteur vignoble	0 €	+ 20 000 €	20 000 €	Travaux urgents
Dépenses d'investissement	2156 prog. 661	Travaux conduite Geitershof	40 000 €	- 40 000 €	0 €	Travaux repoussés ultérieurement
Dépenses d'investissement	020	Dépenses imprévues	14 000 €	- 10 000 €	4 000 €	
Recettes d'investissement	131 prog. 661	Subvention travaux conduite Geitershof	20 000 €	- 20 000 €	0 €	Liée aux travaux repoussés

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n° 2.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **6. TARIFS EAU / ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de majorer le tarif eau de 0,05 € HT / m<sup>3</sup> et la location compteur de 4,20 € HT / an.

Nouveaux tarifs en vigueur à compter du 01/10/2017 :

- par m<sup>3</sup> :

Eau :	1,23 € HT
Assainissement :	1,50 € HT
Redevance pour pollution domestique :	0,350 € HT * **
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0,233 € HT * **
Redevance prélèvement ressource en eau :	<u>0,06 € HT *</u>
TOTAL :	3,373 € HT
	soit 3,64 € TTC

\* ces redevances sont encaissées par la ville et intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la Rheinlandpfalz NEUSTADT pour une partie de la redevance "prélèvement ressource en eau".

\*\* si les tarifs de ces deux redevances fixés par l'Agence de l'Eau sont maintenus en 2018 (notification attendue courant novembre 2017).

- location compteur par an HT :

Type de compteur (débit)	Tarif de location
5 m <sup>3</sup> / h	43,20 € / an HT
6 à 10 m <sup>3</sup> / h	45,60 € / an HT
11 à 20 m <sup>3</sup> / h	57,60 € / an HT
21 à 40 m <sup>3</sup> / h	69,60 € / an HT
Au-delà de 41 m <sup>3</sup> / h	79,20 € / an HT

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## **7. RECONDUCTION DES CHÈQUES CULTURE SPORT ET LOISIRS**

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal avait institué le dispositif des "chèques culture, sport et loisirs". L'édition 2016/2017 est valable jusqu'en août 2017.

Le bilan 2016/2017 (de septembre 2016 à août 2017) est le suivant :

Nombre d'associations partenaires :	42
Nombre de bénéficiaires :	312 personnes
Montant des aides accordées :	10 106,40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser :

- le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions
- M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **8. SUBVENTION UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES**

L'Union Nationale des Parachutistes Nord Alsace souhaite renouveler leur drapeau de la section "Sentenac".

Coût du nouveau drapeau : 1 580 €

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fct. 025 du budget de l'exercice 2017.

La commission des finances propose à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le versement d'une subvention de 200 € à l'Union Nationale des Parachutistes Nord Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

## **9. MISE EN PLACE DES CONCESSIONS SUR LE CIMETIÈRE D'ALTENSTADT**

En application de l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières.

L'article L.2223-15 du même code précise que "les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal".

Ces dispositions impliquent qu'en principe, il est interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions de terrain dans leurs cimetières. Des exceptions sont toutefois prévues par le décret n°48-65 du 12 avril 1948 et le décret n°47-1309 du 16 juillet 1947 permettant d'accorder une concession gratuite à titre d'hommage public aux personnes illustres ou ayant rendu des services éminents à la commune et aux soldats dont l'acte de décès porte la mention "mort pour la France".

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

Dans le cimetière d'Altenstadt, jusqu'à présent les sépultures étaient des sépultures familiales gratuites.

Pour se mettre en règle avec les dispositions précitées, M. le Maire délégué propose au Conseil Municipal la mise en place de concessions au cimetière d'Altenstadt avec un alignement des tarifs sur ceux du cimetière de Wissembourg.

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et sept abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra DAMBACHER, Joëlle DHEURLE)**

- **la mise en place de concessions payantes dans le cimetière d'Altenstadt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 , selon les modalités suivantes :**
  - l'emplacement définitif des concessions sera fixé par la collectivité.
  - une ancienne concession abandonnée volontairement ou non entretenue retombera d'office dans l'exploitation normale de la commune selon les textes en vigueur.
  - les concessions seront accordées selon le choix des bénéficiaires de la concession (concession "individuelle", "collective" ou dite "de famille"), conformément aux dispositions en vigueur.
  - les concessions (sépultures particulières et cinéraires) seront divisées en deux classes, à savoir :
    - \*Concessions temporaires de 15 ans (renouvelables).
    - \*Concessions trentenaires (renouvelables).
    - Aucune concession perpétuelle ne sera désormais attribuée.
  - le renouvellement des concessions se fera au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement (à savoir à la date d'échéance de la concession). A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
  - les concessions temporaires qui n'auront pas été renouvelées par les familles, pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations, selon les textes en vigueur.
- **la fixation de tarifs identiques aux tarifs des concessions applicables dans le cimetière de Wissembourg**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

Durée	m <sup>2</sup>	Prix de la concession	Part revenant à la ville	Part revenant au CCAS d'Altenstadt
Pour 15 ans	2	66,00	44,00	22,00
	4	132,00	88,00	44,00
	6	198,00	132,00	66,00
Pour 30 ans	2	132,00	88,00	44,00
	4	264,00	176,00	88,00
	6	396,00	264,00	132,00

- **l'établissement et l'affichage du règlement intérieur du cimetière également consultable en mairie.**
- **d'autoriser M. le Maire délégué à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessités par la mise en place des concessions.**

## **10. APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION "ALSACE MARCHÉS PUBLICS"**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée "Alsace Marchés Publics" (*alsacemarchespublics.eu*) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme "Alsace Marchés Publics" a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Ville de Wissembourg.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics"
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## **11. PROJET DE LA SAS BIOMETHA (M. MITTENBUHLER)**

Une demande de permis de construire a été déposée par la Sté SAS BIOMETHA en date du 19 mai 2017 pour la réalisation d'une unité de méthanisation agricole.

A ce jour, il n'existe pas de réseaux électriques, d'alimentation en eau potable, de téléphonie au droit du terrain retenu.

L'implantation de cette installation rend nécessaire ces équipements qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wissembourg.

En application de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, le caractère exceptionnel de cet équipement autorise la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, à exiger une participation de la part du bénéficiaire de l'autorisation de construire. Cette participation couvrira 100 % de la dépense.

Estimation des coûts :

- Electrification : 29 367,68 € HT
- France Télécom : 57 000,00 € HT
- Alimentation en eau potable : 27 000,00 € HT

Une convention précisant les diverses modalités sera signée entre la Ville et le pétitionnaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour, six voix contre (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER et Joëlle DHEURLE) et deux abstentions (Isabelle ZAIDA et André KRIEGER) d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.**

La commission des finances a émis un avis favorable avec 3 abstentions.

## **12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis adressé au BOAMP et au JOUE en date du 23 juin 2017,

Vu les propositions remises en réponse à la consultation au 5 septembre 2017,

Vu l'avis émis le 11 septembre 2017 par la commission d'appel d'offres constitué dans le cadre du groupement de commandes,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre financière de TOTAL (92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX) qui s'établit à 109 971,28 euros HT pour les 24 sites renseignés au Bordereau des Prix Unitaires.**

La part Ville est de 104 200,34 € HT (22 sites ) et la part Communauté de Communes est de 5 770,94 euros HT (2 sites).

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

En prenant en compte ces éléments, le Conseil Municipal autorise dans les mêmes termes M. le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure.

## **13. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG - GUMBERLE - LOTS 18 ET 19**

### **13.1. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ M. MARSON et Mme HUCK - GUMBERLE - LOT 18**

Vu la déclaration de candidature complétée par Monsieur René MARSON et Madame Solange HUCK demeurant à 67160 WISSEMBOURG, 9, Avenue de la Gare,  
Vu l'avis France Domaine n° 2017-544V0559 du 14 juin 2017,  
Vu le règlement de commercialisation,  
Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,  
Vu l'attestation bancaire présentée par Monsieur MARSON et Madame HUCK,  
Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER, Joëlle DHEURLE) d'autoriser**

- la vente au profit de Monsieur MARSON et Madame HUCK ou toute autre personne physique ou morale devant se substituer, dans les conditions suivantes et conformément au règlement de lotissement, le terrain n°18 situé dans le lotissement GUMBERLE "Le Village" cadastré comme suit :

Section	N°	Surface	PLUi	Prix à l'are	Prix HT
007 F	951/285	5,21a	1AU2	11 500€	59 915 €

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

### **13.2. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./ M. DILLENSCHNEIDER - GUMBERLE - LOT 19**

Vu la déclaration de candidature complétée par Monsieur Raoul DILLENSCHNEIDER et Madame Elodie OFFNER DILLENSCHNEIDER demeurant à 67160 ALTENSTADT, 24, Rue des Roseaux,  
Vu l'avis France Domaine n° 2017-544V0559 du 14 juin 2017,  
Vu le règlement de commercialisation,  
Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,  
Vu l'attestation de solvabilité présentée par Monsieur et Madame DILLENSCHNEIDER,  
Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER, Joëlle DHEURLE) d'autoriser**

- la vente au profit de Monsieur et Madame DILLENSCHNEIDER ou toute autre personne physique ou morale devant se substituer, dans les conditions suivantes et conformément au règlement de lotissement, le terrain n°19 situé dans le lotissement GUMBERLE "Le Village" cadastré comme suit :

Section	N°	Surface	PLUi	Prix à l'are	Prix HT
007 F	952/285	4,92a	1AU2	11 500€	56 580€

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **14. ACQUISITION PARCELLE / KOENIG**

Vu l'engagement pour vendre signé par Madame Annelise KOENIG, demeurant à D-60528 FRANKFURT/MAIN, 6A, Flughafenstrasse,

Considérant la situation de la parcelle qui jouxte la piste cyclable desservant le secteur d'aménagement du Gumberle,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Sandra DAMBACHER, Joëlle DHEURLE) d'autoriser**

- l'acquisition de la parcelle sise à Altenstadt portant la désignation cadastrale suivante :

Section	N°	Lieudit	Superficie / are	Zonage	Prix €
7E	457	Village	11,35	1AU2	<b>13 302,50</b>

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

Détail de l'estimation de la parcelle 457		
Type d'indemnité	Précision	Montant €
Indemnité principale	indemnisant le sol nu soit € 1.000,00 l'are	11 350,00
Indemnités accessoires	20% pour la tranche jusqu'à € 5.000,00	1 000,00
Indemnités accessoires	15% pour la tranche entre € 5.000,00 et € 15.000,00	952,500
Total		13 302,50

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

## **15. FUSION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER ET DE L'EHPAD DE SELTZ**

La Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé a exprimé le souhait d'un rapprochement plus intégré entre le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de Wissembourg (CHIL) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Seltz.

L'objectif de ce rapprochement est de consolider l'offre de soins et médico-sociale de proximité sur la zone couverte, notamment l'orientation gériatrique des deux sites. Ceci dans un périmètre d'activités médicales et soignantes inchangé, et dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'identité et des cultures professionnelles de chaque établissement.

Au plan juridique, la formule la plus adaptée à cette opération consiste à fusionner ces deux établissements, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article R.6141-11 du Code de la Santé Publique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'émettre un avis favorable à la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Seltz.

## **16. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

### Définition

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer :

- les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jury d'assises, témoin devant le juge pénal, ...)
- les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, ...). Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## Mise en place

A l'exception des ASA de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération.

En effet, l'article 59-3° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait la parution d'un décret d'application afin d'en fixer les modalités. Ce texte n'ayant jamais vu le jour, il relève de la compétence de l'organe délibérant des collectivités territoriales, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail d'en fixer le régime.

En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent. Elles constituent alors des plafonds.

Dans ces conditions, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des ASA de droit ainsi que les événements familiaux susceptibles de donner lieu à des ASA, d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

## Modalités d'attribution

- Une autorisation d'absence de droit ou à caractère facultatif ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel ou un jour de repos. Elle ne peut par conséquent interrompre le déroulement.
- Les ASA doivent être utilisées au plus près de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.
- Les autorisations d'absence pour événements familiaux, de la vie courante ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- Dans tous les cas l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'événement en présentant une pièce justificative (acte de décès, ...).

Après avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 10 avril 2017, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt six voix pour, une voix contre (Isabelle ZAIDA) et deux abstentions (Sandra FISCHER-JUNCK et par procuration Joëlle DHEURLE)** d'adopter les propositions ci-après (document en annexe).

## **17. ECOLE DES ARTS – MODIFICATION DE POSTES**

Après avoir ajusté les inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et sept abstentions (Jean-Max TYBURN, Jean-Louis PFEFFER, Joseph FISCHER, Sandra FISCHER-JUNCK, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra DAMBACHER, Joëlle DHEURLE)** de modifier les postes comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (BENDER JY)	Saxophone, fm*, oae*, orchestres	13	377	347	18	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (BENDER Marc)	Violon, orchestre	15,75	377	347	15	377	347

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (BERGER Micaël)	Intervenant musique alt. et weiler	8,5	377	347	3,5	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (BOURGHELLE Jean-Philippe)	fm	5,5	377	347	6	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (COSTA MONTEIRO André)	Cor, oae	5,25	377	347	5,5	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (MATZ Laura – rempl. Djoudi_Ra)	Flûte, oae, ensemble flûte	12,5	377	347	18,5	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (DUPRAZ A-C)	Violoncelle, fm, pae, orchestre	12,25	377	347	18,75	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (GODIN Ya)	violon	12	377	347	3,75	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (HAVARD An)	chant	6,75	377	347	7	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (SCHILLING M.Florentine)	Trompette, oae	10,75	377	347	9,75	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (GANZOINAT T.)	Percussion/batterie, ensemble	13,25	377	347	8	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (STOLL Ar)	Clarinette, oae	8,25	377	347	6,75	377	347
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (BOIRAL De)	Danse	14,5	377	347	14,25	377	347
<p>* fm = formation musicale            * oae = orchestre à l'école            *DHS = durée hebdomadaire de service            IB = indice brut / IM = indice majoré            (réforme de la catégorie B : revalorisation des points d'indice au 01/01/2016)</p>							

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

\*\*\*\*Informations\*\*\*\*

## **18. COMMUNICATION RAPPORT ANNUEL ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SIVOM**

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'assemblée,

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport élaboré par le SIVOM ainsi que du compte administratif pour l'exercice 2016.

Le rapport est également tenu à disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa communication au Conseil Municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## **19. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit:

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Décisions relatives à la fixation de tarifs:**

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet de la décision
16/08/2017	201706	Fixation des tarifs - Droits d'inscription - Ecole Municipale des Arts
16/08/2017	201707	Fixation des tarifs - Spectacle Nef- "Apéro Jazz"
16/08/2017	201708	Fixation des tarifs - Mise en place des blocs anti intrusion (dans le cadre des manifestations)
28/08/2017	201709	Fixation des tarifs -Nef-refacturation de l'accord des pianos et location de piano en salle Otfried

Nota: les décisions font l'objet d'un affichage et sont consultables au service juridique

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## Décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

N° MARCHÉ	OPERATION	LOT N°	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT	TITULAIRE	CP	DATE
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000093	Festivités de Pentecôte		Participation au défilé	400,00 €	Costumes et traditions de Schleithal	67160	28/03/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000094	Outre Festival		Concert POLYRYTHMO	5 500,00 €	Molpé Production SAS	93170	20/03/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000095	Festivités de Pentecôte		Participation au défilé	800,00 €	Orchestre d'Sandhaase	67720	24/04/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000098	Travaux sylvicoles	1	Broyage mécanique de cloisonnements	4 000,00 €	KIEFFER	67150	27/06/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000099	Travaux sylvicoles	2	Travaux préalables à la régénération	7 250,00 €	STV	54450	27/06/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000100	Travaux sylvicoles		Transport de grumes	1 280,00 €	MOEBS	67500	14/08/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000101	Marché de transport scolaire		Ligne scolaire 430	12 000,00 €	Autocars STRIEBIG	67170	28/08/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000102	Marché de transport scolaire		Geisberg-écoles centre ville	5 700,00 €	Taxi FORTMANN	67160	31/08/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000103	Conception graphique des supports d'information et de communication de la Ville de Wissembourg	2	Conception graphique des affiches, banderoles, flyers et invitations	20 000,00 € (montant maximum sur la durée totale du marché-2 ans)	Sophie RACLOT	67000	21/08/17
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2017 000104	Conception graphique des supports d'information et de communication de la Ville de Wissembourg	3	Conception graphique des dépliants et des brochures	60 000,00 € (montant maximum sur la durée totale du marché-2 ans)	Sophie RACLOT	67000	21/08/17

## 20. POINT D'INFORMATION : CONTENTIEUX "ASSOCIATION LA NAVETTE"

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté par deux jugements intervenus le 12 juillet 2017 les requêtes déposées par l'association LA NAVETTE à l'encontre des délibérations du 6 mars 2015 portant création d'un service public de programmation et du 10 avril 2015 décidant la création d'un service public de programmation culturelle au sein de la Nef.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 22 septembre 2017

## **21. DIVERS**

➤ **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 27 octobre 2017

➤ **Prochaines manifestations** :

**Séances de cinéma** : Mercredi 27 septembre à 16h (moi, moche et méchant 3) et 20h (Dunkerque)

**Spectacle Magie burlesque : La tente d'Edgar**

Vendredi 29 septembre 2017 à 19h30 à La Saline

**Fête de l'artisanat et PALAIS STANISLAS AUTOUR DU PAPIER...** du vendredi 29 septembre au lundi 2 octobre auront lieu démonstrations, expositions et ateliers-découverte à Wissembourg autour du thème du papier, de l'imagerie et de la restauration du patrimoine

**Concert d'orgue** - Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à 17h - Eglise St Jean

Carte blanche à Francis Jacob

**Journées de l'architecture** du 3/10 au 10/10

> exposition dans l'entrée de l'Hôtel de Ville (aux heures d'ouverture de la mairie)

> projection à La Nef le 3/10 à 20h

> parcours pédestre au départ de La Nef, le 7/10 à 14h

**Soirée de présentation de la médiathèque**

Mardi 3 octobre 2017 de 18h à 20h

**Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous :**  
**<http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>**

*Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20h15.*